



Proposiziounvun Emanuel Kamura

18 dezember 2018

Article du statut JSL	Proposition de modification
<p>Artikel 1</p> <p>1. Laut Artikel 51 Absatz 1 der Statuten der LSAP bilden die Parteimitglieder vom 15ten bis zum vollendeten 35ten Lebensjahr im Rahmen der Partei, unter der Bezeichnung "Jeunesses Socialistes Luxembourgeoises" eine Unterorganisation, in Abkürzung</p> <p>2. "J.S.L."</p>	<p>Laut Artikel 53 -1 et non Artikel 51 du statut Lsap</p>
<p>Artikel 4</p> <p>1. Aktive Mitglieder der JSL sind all diejenigen, die den vom Landeskongress festgesetzten Minimalbetrag bezahlen. Die aktiven Mitglieder der JSL haben alle Rechte innerhalb der Organisation.</p> <p>2. Die Mitgliedschaft wird durch Aushändigung einer Mitgliedskarte bestätigt</p>	<p>Article 4-2 Précision de l'article 4-2 en proposant :</p> <p>l'adhésion est confirmé par la délivrance d'une carte de membre LSAP.</p> <p>Ou la suppression de l'article de 4-2 dans la mesure où il n'y a aucune nécessité d'avoir une carte membre JSL, l'obtention d'une carte de membre LSAP est suffisant pour jouir de tous les droits.</p>
<p><u>ORGANISATIONSINTERNE DEMOKRATIE</u></p> <p>Artikel 9 Die Beschlüsse der JSL werden nach demokratischen Gepflogenheiten mehrheitlich gefasst. Sie verpflichten alle JSL-Mitglieder. Das Recht auf interne Kritik bleibt eine Selbstverständlichkeit, doch dürfen öffentliche Stellungnahmen</p>	<p>Proposition de modification Proposition de l'intitulé <u>Démocratie interne et prise de décision</u></p> <p>Proposition de modification de l'article 9</p>

<p>nicht gegen die geltenden Beschlüsse oder die JSL-Organen gerichtet werden</p>	<p>Les résolutions et prise de décisions importante comme : A l'adoption d'un accord de coalition pour la participation du Lsap au gouvernement, B la proposition finale du programme électorale des JSL, C l'adoption d'un accord international par le LSAP, et ou tout autres décisions d'une importance capitale qui engagent les JSL ainsi que tous ces membres sont adoptés à l'unanimité des membres présents. A défaut d'une décision unanime un compromis doit être trouvé entre les membre présents.</p> <p>2 Sont invités à cette prise de décision, les membre du bureau national, les présidents des différentes section des JSL, et tout autres JSL manifestant son désir d'y participer. Après cette prise de décision à l'unanimité ou sur la base d'un compromis qui engagent désormais tous les JSL, une critique interne à l'encontre de la présente décision prise reste une évidence, mais aucune déclarations publique ne peut être dirigées contre la décision prise ni contre les organe de JSL.</p> <p>3 Avant chaque prise de décision mentionnée à l'article 9-1 un courrier est envoyé à tous les JSL, au cas contraire un mail, leurs informant de participer aux discussions en vue d'une prise de décision au nom des JSL.</p>
<p>Artikel 14</p> <p>Jedes neugewählte Gremium tritt nach der Wahl unter der Leitung des ältesten Mitglieds zusammen, um zwischen den gewählten Mitgliedern die Postenverteilung vorzunehmen.</p>	<p><i>Proposition de modification</i> <i>Article 14</i></p> <p>Chaque organe nouvellement élu se réunit après l'élection, sous la direction du président élu du bureau national pour répartir les postes entre les membres élus.</p>
<p>Artikel 35</p> <p>1. Das Nationalbüro besteht aus wenigstens 6 Mitgliedern. Die Mitgliederzahl wird vom Landeskongress festgelegt. Beiden Geschlechtern steht eine Mindestvertretung von 3 Mitgliedern zu.</p> <p>2. Das Nationalbüro wird vom ordentlichen Landeskongress für die Dauer von einem Jahr</p>	<p><i>Proposition de modification</i> <i>Article 35</i></p> <p>Sont membres du bureau national tous les candidat JSL élus lors du congrès ordinaire ou extraordinaire, le bureau national comprend au moins 6 membres. Le nombre de membres est déterminé par le congrès. Son mandat se termine avec</p>

gewählt, sein Mandat endet mit der Amtsübernahme des neu gewählten Nationalbüros.

3. Der/Die Vertreter/in der JSL in der Parteileitung muss Mitglied des Nationalbüros sein und diesem Bericht über die Arbeit der Parteileitung erstatten.

Daher gilt jenes Mitglied des Nationalbüros als gewählt, das bei den Wahlen zur Parteileitung die meisten Stimmen erhält.

l'entrée en fonction du Bureau national nouvellement élu.

2 Le représentant de la JSL au sein de la direction du parti doit être membre du Bureau national et rembourser ce rapport sur le travail de la direction du parti. Par conséquent, ce membre du Bureau national est considéré comme élu, qui reçoit le plus grand nombre de voix lors des élections à la direction du parti.

3 Sont également membre d'office du bureau national, les présidents, secrétaire généraux, et trésoriers des différentes sections locale ils sont invités à participer au réunion du bureau nationale ainsi qu'au prise de décision importante qui engagent les JSL comme mentionné dans l'article 9-1,2.

Démission et remplacement

4 En cas de démission ou d'exécution de sanction disciplinaire contre le président, secrétaire générale du bureau national élus par le congrès le président sera remplacé par le vice-président désigné par le bureau national, il assumera les fonctions de président avec toutes les prérogatives liée au poste , et le secrétaire générale démissionnaire sera remplacé par un membre désigné par le bureaux nationale, il assumera les fonction de secrétaire général jusqu'au prochaine élection du bureaux nationale.

Disposition transitoire et provisoire

5 En guise d'une continuité effective dans l'exercice des fonctions de président et de secrétaire générale du bureaux nationale et dans un but de légitimité, il sera proposé au prochain congrès l'élection de 2 vice-présidents de sexe différents ainsi que du secrétaire générale adjoint ce pour assurer

	<p>la bonne continuité des fonctions en cas de démission du président ainsi et du secrétaire générale avant la fin de leur mandat.</p>
--	--